

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1030 ECWB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : RENOUELEMENT DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- les articles L. 2223-3, L. 2223-14, L. 2223-15, L. 2223-16 et L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
- la délibération du 23 Mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- la demande en date du 1^{er} mars 2024 de [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière des Chartreux pour une durée de 30 ans, moyennant le prix de 300 €,

DECIDE

ARTICLE unique : de donner droit à la requête [REDACTED]

Fait à Longuenesse, le 4 mars 2024

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 06/03/2024